

## **COHÉSION TERRITORIALE**

## **AGRICULTURE**

---

### **SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE**

**RÈGLEMENT** (Fonds de développement agricole)

du 23 avril 2015 et 31 mars 2016.

#### **OBJET**

Accompagnement du secteur agricole et agro-alimentaire tarnais dans les investissements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou la commercialisation de leurs produits ou nécessaires à la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- Organisations de producteurs au sens des articles L 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

#### **MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

##### Opérations subventionnables :

- Investissements visant l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration de la production, de la transformation, du stockage ou de la commercialisation des produits,
- Investissements nécessaires à la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.

##### Montant de l'aide :

- taux de subvention : 15 à 20 % (variable en fonction du taux maximal d'aides publiques autorisées)
- plafond de subvention : 25 000 €

#### **OBSERVATIONS**

*Dans tous les cas, ces aides départementales s'inscrivent dans le cadre d'une convention conclue avec la Région et en complément de celle-ci.*

*Les dossiers sont examinés au cas par cas dans le respect des règles communautaires.*

#### **Service instructeur**

*Direction du Développement des territoires*